Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2026

Date de convocation : 24 juin 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

Étaient représentés : Mme Charlotte FAILLÉ par Mme Marie CARESMEL.
M. Devrig GUIHO par Mme Mélanie GUYADER.

Étaient excusés : M. Wilfried LE ROUZÈS, M. Benoît DASSÉ.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Quentin FILY comme secrétaire.

Délibération n° 09-02-2026
Objet : Fixation des tarifs périscolaires

Considérant que pour favoriser l'équité entre les familles, y compris dans les situations de séparation, il est proposé d'étendre le bénéfice du tarif « commune » à tout enfant scolarisé dans la commune dès lors qu'un parent y réside, indépendamment du parent facturé.

Monsieur Bizette, adjoint à l'enfance/jeunesse informe les membres du Conseil municipal que les tarifs concernant les services périscolaires vont être actualisés pour la rentrée prochaine. Une augmentation uniforme de 0.05 centimes est appliquée sur l'ensemble des tranches horaires. Les conditions d'inscriptions et de désinscriptions sont simplifiées pour répondre aux remarques des familles. L'horaire de fermeture est avancé à 18h45 au lieu de 19h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
FIXE les tarifs pour l'accueil périscolaire comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

Périscolaire Matin :

	Tranche	0 à 589 €	590 à 903 €	904 à 1399 €	1400 € et +
Irodouër	7h15-7h45	0.95 €	0.95 €	0.95 €	0.95 €
	7h45-8h15	0.95 €	0.95 €	0.95 €	0.95 €
Hors Irodouër	7h15-7h45	1.14 €	1.14 €	1.14 €	1.14 €
	7h45-8h15	1.14 €	1.14 €	1.14 €	1.14 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09022026-DE

Périscolaire Soir :

	Tranche	0 à 589 €	590 à 903 €	904 à 1399 €	1400 € et +
Irodouër	Passerelle (goûter inclus)	1.05 €	1.05 €	1.05 €	1.05 €
	16h15-17h00	1.35 €	1.50 €	1.60 €	1.70 €
	17h00-17h45	0.65 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €
	17h45-18h30	0.65 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €
	18h30-18h45	0.65 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €
	Majoration de 10 € par enfant après 18h45				

	Tranche	0 à 589 €	590 à 903 €	904 à 1399 €	1400 € et +
Hors Irodouër	Passerelle (goûter inclus)	1.05 €	1.05 €	1.05 €	1.05 €
	16h15-17h00	1.62 €	1.80 €	1.92 €	2.04 €
	17h00-17h45	0.78 €	0.96 €	1.08 €	1.20 €
	17h45-18h30	0.78 €	0.96 €	1.08 €	1.20 €
	18h30-18h45	0.78 €	0.96 €	1.08 €	1.20 €
	Majoration de 10 € par enfant après 18h45				

Inscription / Désinscription :

		La veille	Jour même
Inscription	Accueil matin	Pas d'incidence tarifaire	Pas d'incidence tarifaire
	Accueil soir	Pas d'incidence tarifaire	Pas d'incidence tarifaire

		Jusqu'à 48 heures	Après 48 heures
Désinscription	Accueil matin	Pas d'incidence tarifaire	Réservation facturée
	Accueil soir	Pas d'incidence tarifaire	Réservation facturée

MODIFIE les conditions d'accueil comme ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le règlement intérieur.
PRECISE que le tarif « commune » s'appliquera aux enfants de familles séparées sous les conditions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Quentin FILY.